

CHARTRE DE L'IMAM

La présente Charte de l'Imam, portée par le CFCM et les CRCMs, instances représentatives du culte musulman en France, ainsi que par les Fédérations musulmanes, traduit la volonté des Imams de France de proclamer avec solennité les principes et les valeurs qui les animent.

Nous invitons les Mosquées de France à faire de la signature de la présente Charte un élément essentiel à prendre en compte lors du recrutement d'un Imam.

Par la signature de la présente Charte, l'Imam proclame :

1. que la mission de l'Imam et son engagement découlent de la Foi en Dieu l'Unique et la fidélité envers Lui, ainsi que le choix de transmettre et de faire partager aux fidèles l'héritage de notre prophète Mohammad, Paix et Bénédiction soient sur Lui et sur tous les Prophètes et Messagers de Dieu.

C'est donc, en toute humilité et en toute fidélité que l'Imam témoigne de Dieu, par la parole et par les actes, et appelle à Sa rencontre par la prière et la méditation.

2. l'engagement à avoir un comportement conforme aux règles de l'Islam; de faire preuve, en toutes circonstances, de la rigueur morale, de la courtoisie et de la modération. L'Imam veille à porter et à prêcher un Islam ouvert et tolérant, un Islam du juste milieu.

3. que Dieu qui a créé les hommes et les femmes égaux et dignes, leur a donné la liberté de choisir leurs voies et leurs convictions à l'abri de toute contrainte. Aussi, l'Imam appelle à ce que tout citoyen puisse être respecté pour ce qu'il est et pour ce qu'il croit : « *Nulle contrainte dans la religion* » (Coran, 2 : 256)

4. l'attachement profond aux valeurs universelles qui fondent notre République ainsi que l'attachement au principe de Laïcité garant de la liberté de conscience et du respect de la diversité des convictions et des pratiques religieuses. L'Imam exerce sa mission dans le respect des valeurs et des lois de la République.

5. conscient de la nécessité de tenir compte de la diversité des situations que rencontrent les musulmans de France dans leur quotidien, l'Imam est amené à être constamment à l'écoute de chacun et à lui proposer un accompagnement approprié. Tout doit être mis en œuvre afin de permettre à chacun de concilier sa pratique religieuse et son engagement citoyen, dans la paix et dans la sérénité.

6. l'attachement au Dialogue Inter-Religieux qui est une nécessité pour l'unité et la cohésion nationale. Ce dialogue doit se traduire au sein des Mosquées par un discours d'estime et de respect envers nos concitoyens de toutes confessions et de toutes convictions.

7. le monde connaît, malheureusement de nombreux conflits et tensions dans lesquels la religion est instrumentalisée. Des hommes brandissant la religion en étendard ont tué d'autres hommes, dont de nombreux concitoyens. Face à cela, l'Imam réaffirme que Dieu, qui est à l'origine de toute vie, comme il est à la source de tout ce qui est bon, ne saurait être invoqué pour justifier la haine et semer la terreur.

8. partant du principe que « *l'Amour de la Patrie est le fruit d'une foi sincère* », qui rappelle aux fidèles leur obligation à l'égard de leur Patrie et de leurs concitoyens, l'Imam appelle les fidèles à élever des Prières pour la France à l'occasion du Prêche du vendredi, ainsi que lors des rencontres et des cérémonies religieuses.

L'Imam affirme son attachement aux dispositions suivantes :

9. l'Imam bénéficie du respect et de la considération des fidèles et de l'Association gestionnaire de la Mosquée. Les avis religieux formulés par l'Imam sont pris en considération par l'Association gestionnaire de la Mosquée.

10. l'Imam bénéficie de Sessions de « formation initiale » ou de « formation continue » qui lui sont proposées par l'Association gestionnaire de la Mosquée, par sa Fédération d'Affiliation (*), par le CRCM de sa Région ou par le CFCM.

11. afin de mener à bien leur mission, les Imams ont besoin de capitaliser et de partager leurs expériences. Il convient donc de créer des espaces d'échange entre Imams sous forme de « Conseils des Imams » au niveau des Villes, des Départements ou des Régions. Ces espaces d'échanges permettront aux Imams de renforcer leur unité et de mutualiser leurs moyens à travers des actions collégiales.

12. les Imams accueillent avec satisfaction la mise en place d'une « Convention » définissant les contours de la Mission de l'Imam, son Statut, et les liens avec l'Association gestionnaire de la Mosquée. Cette Convention énumère les Droits et les Devoirs de chacun, ainsi que la liste des Activités que l'Imam est amené à assumer au sein ou à l'extérieur de la Mosquée.

Fait à, le / /

CFCM ou CRCM	Fédération (*) ou Mosquée	L'Imam

(*) Pour les Imams qui sont affiliés à une Fédération musulmane.